

**Séance du 14 Novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 14 Novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Novembre 2019

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, SOULARD Claudie, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Pouvoirs** : BOUQUET Fatima a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain, CORBRAS Christelle a donné pouvoir à GRELLIER Francis, PATEAU Jean-Michel a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à BERNE Philippe, EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à GUILLEMET Catherine, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine.

**Absents excusés** : LACOTTE Christian, CLOCHET Jean-Noël.

A été nommé **secrétaire de séance** : RAFFIN Patrick

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Aménagement Ilot de l'Alambic :**
  - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- 2 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**
  - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
  - Demande de subvention au Conseil Départemental
- 3 Convention de servitude Enedis / commune de Fontcouverte – Parcelle AO 68 – Place de l'Eglise**
- 4 Proposition de modification des statuts de la CdA de Saintes :**
  - Mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et ajustements de certaines compétences facultatives
  - Transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- 5 Informations :**
  - PLU – Point sur les recours
  - Modification des contrats d'assurance
- 6 Questions diverses**

**Objet : Travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg : « l'îlot de l'alambic »**

**Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020**

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle au conseil municipal qu'en séance du 11 septembre dernier, le coût prévisionnel des travaux de l'aménagement d'un espace en centre bourg « l'îlot de l'alambic » a été validé pour 138 180 € HT soit 165 816 € TTC.

Elle précise que le cabinet d'architectes est en train de finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). La consultation se fera donc très prochainement.

Madame Claudine BRUNETEAU indique que la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Elle détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 159 536,10 € HT (soit 191 443,32 € TTC), ainsi que le plan de financement.

<b>Coût € HT estimatif de l'opération</b>	
Maîtrise d'œuvre – Bureaux de contrôle SPS et CT	16 831,10 €
VRD – Terrassements – Démolition – Gros Œuvre – Traitement des façades	111 300,00 €
Traitement et protection de l'existant	930,00 €
Charpente bois	10 000,00 €
Couverture tuiles - Zinguerie	7 100,00 €
Menuiseries extérieures aluminium	2 350,00 €
Peinture	1 500,00 €
Électricité - Éclairage	5 000,00 €
Repérage des matériaux & produits contenant de l'amiante avant démolition	1 525,00 €
Frais annexes	3 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>159 536,10 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL</b>		
DETR	25 % sollicités	39 884,03 €
Autofinancement	75 %	119 652,07 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>159 536,10 €</b>

**Entendu cet exposé,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que le projet de « Travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg « l'îlot de l'alambic » a été inscrit au budget primitif 2019 et sera reconduit au budget primitif 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**Objet : Sécurité Incendie 2<sup>ème</sup> tranche - Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première tranche de travaux concernant la mise en conformité de la défense incendie sur le territoire de la commune a été réalisé durant cette année :

- Lieu-dit « Nazareth » : installation d'une citerne souple de 120 m3,
- Intersection entre la route de La Pichauderie et la route de Montpensé : installation d'un poteau incendie,
- Village de Chez Tessier : installation d'une citerne souple de 60 m3.

Il donne la parole à Madame Catherine GUILLEMET qui précise que le schéma communal est en cours de validation après présentation au SDIS. Une deuxième tranche de travaux est donc proposée pour 2020 et se décompose comme suit :

- Installation de 4 poteaux incendie : Route de Bois le Roy (Le Pommier) ; Route de la Croix Rouge (croisement Route du Bois Yonnet / Route du Charenton) ; Route du Golf / Allée des Arcs ; Route de Chez Boret (au croisement Route de Taillebourg),
- Installation d'une citerne souple de 60 m3 Route du Golf,
- Installation d'une citerne souple de 120 m3, route Départementale de St Jean.

L'estimation globale pour cette deuxième tranche de travaux s'élève à 36 233,25 € HT, soit 43 479,90 € TTC.

Madame Catherine GUILLEMET indique que la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Elle détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 36 233,25 € HT, ainsi que le plan de financement :

<b>Coût € HT estimatif de l'opération</b>	
Installation d'un poteau incendie « Route de Bois le Roy (Le Pommier) »	3 229,60 €
Installation d'un poteau incendie « Route de la Croix rouge (croisement Route du Bois Yonnet / Route du Charenton) »	3 229,60 €
Installation d'un poteau incendie « Route du Golf / Allée des Arcs »	2 696,35 €
Installation d'un poteau incendie « Route de Chez Boret (au croisement Route de Taillebourg) »	3 127,70 €
Installation d'une citerne souple de 120 m3 « Route départementale de St Jean » + branchement	13 200,00 €
Installation d'une citerne souple de 60 m3 « Route du Golf » + branchement	10 750,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>36 233,25 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL</b>		
DETR	40 % sollicités	14 493,30 €
Conseil Départemental	20 % sollicités	7 246,65 €
Autofinancement	40 %	14 493,30 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>36 233,25 €</b>

**Entendu cet exposé,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche de travaux pour la mise en conformité de la défense incendie de la commune seront inscrits au budget primitif 2020,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**Objet : Sécurité Incendie 2<sup>ème</sup> tranche - Demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première tranche de travaux concernant la mise en conformité de la défense incendie sur le territoire de la commune a été réalisé durant cette année :

- Lieu-dit « Nazareth » : installation d'une citerne souple de 120 m3,
- Intersection entre la route de La Pichauderie et la route de Montpensé : installation d'un poteau incendie,
- Village de Chez Tessier : installation d'une citerne souple de 60 m3.

Il donne la parole à Madame Catherine GUILLEMET qui précise que le schéma communal est en cours de validation après présentation au SDIS. Une deuxième tranche de travaux est donc proposée pour 2020 et se décompose comme suit :

- Installation de 4 poteaux incendie : Route de Bois le Roi (Le Pommier) ; Route de la Croix rouge (croisement Route du Bois Yonnet / Route du Charenton) ; Route du Golf / Allée des Arcs ; Route de Chez Boret (au croisement Route de Taillebourg),
- Installation d'une citerne souple de 60 m3 Route du Golf,
- Installation d'une citerne souple de 120 m3 Route Départementale de St Jean .

L'estimation globale pour cette deuxième tranche de travaux s'élève à 36 233,25 € HT, soit 43 479,90 € TTC.

Madame Catherine GUILLEMET indique que la commune peut prétendre à une aide financière du Conseil Départemental.

Elle détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 36 233,25 € HT, ainsi que le plan de financement :

<b>Coût € HT estimatif de l'opération</b>	
Installation d'un poteau incendie « Route de Bois le Roy (Le Pommier) »	3 229,60 €
Installation d'un poteau incendie « Route de la Croix rouge (croisement Route du Bois Yonnet / Route du Charenton) »	3 229,60 €
Installation d'un poteau incendie « Route du Golf / Allée des Arcs »	2 696,35 €
Installation d'un poteau incendie « Route de Chez Boret (au croisement Route de Taillebourg) »	3 127,70 €
Installation d'une citerne souple de 120 m3 « Route départementale de St Jean » + branchement	13 200,00 €
Installation d'une citerne souple de 60m3 « Route du Golf » + branchement	10 750,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>36 233,25 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL</b>		
DETR	40 % sollicités	14 493,30 €
Conseil Départemental	20 % sollicités	7 246,65 €
Autofinancement	40 %	14 493,30 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>36 233,25 €</b>

**Entendu cet exposé**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche de travaux pour la mise en conformité de la défense incendie de la commune seront inscrits au budget primitif 2019,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la mise en conformité de la sécurité incendie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Objet : Réhabilitation de la maison Lucazeau**

**Convention de servitude ENEDIS / Commune de Fontcouverte**

**Parcelle communale cadastrée section AO n° 68 – Place de l'Eglise**

Monsieur le Maire charge Claudine BRUNETEAU d'exposer au Conseil Municipal la demande de Enedis.

Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que Enedis doit procéder à la réalisation à demeure d'une servitude sur la parcelle communale dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 mètres, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée AO n° 68.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la réhabilitation de la maison Lucazeau en logements locatifs sociaux en Centre Bourg, programme confié à la SEMIS.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude entre Enedis et la Commune de Fontcouverte, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** ENEDIS à procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AO n° 68 Place de l'Eglise,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, acte notarié et tous les documents afférents à cette affaire.

**Objet : Modification des statuts de la CdA de Saintes - MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AJUSTEMENTS DE CERTAINES COMPETENCES FACULTATIVES**

**Monsieur le Maire expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 66,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment l'article 3,

**Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et notamment l'article 1,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 21,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

**Vu** les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

**Vu** la délibération n°2019-144 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 26 septembre 2019, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

**Considérant** que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

**Considérant** que les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » figurent désormais parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des lois n°2015-991 du 7 août 2015 et n°2018-702 du 3 août 2018,

**Considérant**, par ailleurs, que le législateur est venu, par les lois n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, modifier l'intitulé respectivement :

- de la compétence ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE en ajoutant le terme « création » devant les mots « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- de la compétence AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE en remplaçant les termes : « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les mots : « définition, création et réalisation

d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

**Considérant** qu'il est nécessaire, également d'ajuster et/ou de préciser certaines actions menées par la CDA de Saintes dans le cadre des compétences facultatives : TOURISME, EDUCATION ENFANCE JEUNESSE, ET PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Saintes est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

**Considérant** que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 26 septembre 2019, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L.5216-5 du CGCT et des ajustements de certaines compétences facultatives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

### **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **L'article 6 – I – 2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :**

b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

#### **EST REMPLACÉ PAR :**

b) Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

#### **L'article 6 – I – 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

#### **EST REMPLACÉ PAR :**

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

#### **Un article 6 – I – 8°) EAU est ajouté.**

#### **Un article 6 – I – 9°) ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 est ajouté.**

#### **Un article 6 – I – 10°) GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, AU SENS DE L'ARTICLE L. 2226-1 est ajouté.**

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **L'article 6 – III – 1°) TOURISME :**

- « Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire

- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique »

**EST REMPLACÉ PAR :**

- « Aménagement, mise en valeur **et gestion** de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- **Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »**

**L'article 6 – III – 2°) EDUCATION, ENFANCE JEUNESSE :**

b) Fonctionnement des écoles primaires

- « Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.
- Gestion de l'affectation des enfants scolarisés »

**EST REMPLACÉ PAR :**

b) Fonctionnement des écoles primaires

- « Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel **et au temps d'animation**), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.
- Gestion de l'affectation des enfants scolarisés »

**L'article 6 – III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE :**

- « La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- **La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.**
- **La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte ».**

**EST REMPLACÉ PAR :**

- « La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- **La création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées, des Véloroutes Voies Vertes (VVV) et des équipements annexes définis dans le schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV »**

**Entendu cet exposé**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

**Objet : Transfert de la compétence « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » à la CdA de Saintes**

Monsieur le Maire expose,

**Le contexte législatif et national en matière de Plan local d'Urbanisme Intercommunal**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sauf refus de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

Elle prévoit aussi la possibilité pour les communautés d'agglomération de prendre volontairement cette compétence à tout moment.

Depuis l'adoption de la loi, le nombre d'intercommunalités ayant pris la compétence n'a cessé de grandir. Alors qu'en 2010 moins d'une dizaine de PLUi était initié par des communautés sur l'ensemble de leur territoire, on compte 616 EPCI sur 1299 qui ont pris la compétence PLU au 31 décembre 2018, soit 47% d'EPCI compétents. Ces EPCI représentent à ce jour plus de 18 000 communes et plus de 40 millions d'habitants.

**Les enjeux pour la communauté d'agglomération de Saintes**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement de territoire, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Relancé au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes après la validation de la conférence des maires du 26 février 2018, la démarche de réflexion sur le transfert de compétence s'est échelonnée sur plus d'une année pour faire ensuite l'objet de deux nouvelles conférences des maires, le 21 janvier 2019 et le 22 juin 2019.

La démarche s'est également appuyée sur six réunions territoriales organisées entre mars et mai 2019 auxquelles étaient conviés l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'agglomération.

Elle a enfin été l'objet d'une réunion spécifique de la commission aménagement du territoire le 4 juin 2019.

Document stratégique et outil réglementaire, le PLUI permet :

- de mettre en cohérence les politiques publiques d'aménagement sur le territoire en prenant en compte à un niveau adapté des problématiques qui concernent l'ensemble de l'agglomération : habitat, démographie, développement économique, déplacements, biodiversité, qualité des paysages et environnement. Il correspond ainsi à la réalité du bassin de vie telle qu'elle est vécue par les habitants qui s'affranchissent dans leur quotidien des frontières communales.
- de renforcer la solidarité et l'identité territoriale en favorisant un développement équilibré et en valorisant le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial à la fois homogène et pouvant tenir compte des spécificités communales.
- de mutualiser l'ingénierie et les ressources financières permettant des économies d'échelle par la réalisation d'un document unique au profit des communes.
- de mettre l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en compatibilité avec le SCOT du Pays de Saintonge Romane et de faciliter l'articulation avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent aux communes et aux EPCI.

Or, sur le territoire, plus de la moitié des communes est concernée par l'obligation de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCOT. Le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine a par ailleurs été adopté le 6 mai 2019 et s'appliquera aux documents communaux à travers le SCoT.

**L'élaboration du PLUI : une démarche menée en collaboration avec les communes**

L'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du PLUi se fait, tout au long de la procédure, en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration sont définies avant le lancement de l'élaboration du PLUI par délibération du conseil communautaire après la tenue d'une conférence rassemblant l'ensemble des maires des communes membres. La loi rend également obligatoire la tenue chaque année d'un débat sur la politique locale de l'urbanisme avec les maires.

La loi prévoit par ailleurs une association des communes à chaque étape clé de la procédure :

- Au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dont les orientations sont débattues au sein de la communauté d'agglomération mais aussi au sein des conseils municipaux.
- Au stade du projet arrêté soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration.

De plus les communes et l'EPCI peuvent demander ensemble d'élaborer des plans de secteur pour tenir compte de la particularité, des spécificités de certaines communes ou groupe de communes.

### **Les engagements de la communauté d'agglomération de Saintes**

Travaillés à l'issue des réunions territoriales avec les conseillers municipaux, ayant reçu l'avis favorable de la commission aménagement et développement durable lors de sa réunion du 4 juin 2019 et validé par la conférence des maires du 22 juin 2019, les engagements de la Communauté d'Agglomération de Saintes constituent le socle de référence pour la rédaction de la future charte de gouvernance et les discussions à venir sur l'élaboration du PLUI.

Cinq engagements phares ont été pris :

- Le PLUi et ses évolutions seront intégralement financés par la CDA.
- Les maires conserveront leur compétence sur les autorisations du droit des sols.
- La CDA s'engage à ne pas imposer de projets d'aménagements sur un territoire communal sans son accord préalable.
- Après concertation avec l'ensemble des communes concernant le Droit de Préemption Urbain, chaque commune demandera quel régime elle souhaite voir s'appliquer (transfert complet, au cas par cas,...).
- La taxe d'aménagement restera de compétence communale

Des engagements supplémentaires complètent les engagements phares :

- Le PLUi sera l'expression du projet de territoire et de la diversité de la CDA et affirmera le rôle moteur de la ville centre.
- Le PLUi sera co-construit avec les communes et la ville centre et en collaboration avec les élus. La représentativité des communes dans la conduite du PLUi sera assurée.
- Les projets des communes seront pris en compte et traduits dans le PLUi dans la limite de leur compatibilité avec les documents cadre.
- Chaque commune aura la possibilité de demander à la CDA d'initier une procédure permettant l'évolution du PLUi sous réserve de validation par l'instance décisionnaire et de compatibilité avec les documents cadre.

### **Les étapes de la procédure du transfert de compétence**

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de l'adoption de la délibération par l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le transfert de compétence. La compétence n'est pas transférée si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues par la loi ALUR, c'est-à-dire si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

En cas de transfert, un temps sera consacré à la rédaction de la charte de gouvernance détaillée. Le conseil communautaire de la CDA devra délibérer pour lancer officiellement la démarche d'élaboration du PLUI.

Jusqu'à l'adoption du PLUI, les communes pourront continuer à modifier leurs documents d'urbanisme s'il s'agit de modifications simples (révision allégée, modification simplifiée, déclaration de projets...). Ces modifications seront pilotées administrativement par la CDA.

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et notamment son article 136,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

**Vu** les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

**Vu** l'avis de la conférence des maires du 26 février 2018 et la conférence des maires du 21 janvier 2019,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire du 4 juin 2019,

**Vu** l'avis de la conférence des maires du 22 juin 2019,

**Vu** la délibération n°2019-145 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes en date du 26 septembre 2019 portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 26 septembre 2017, un transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Considérant** l'intérêt du transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

De se prononcer sur le transfert de compétence et par conséquent de modifier l'article 6, I, 2°), « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes comme suit :

Un point d) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est ajouté à la suite des points a), b), et c).

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le transfert de compétence PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » et par conséquent la modification de l'article 6, I, 2°), « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes comme suit :

. Un point d) *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*, est ajouté à la suite des points a), b), et c).

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

## **INFORMATIONS :**

### **Objet : PLU – Point sur les recours**

Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que la révision du PLU a fait l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. A ce jour, tous les recours ont été apurés.

Un propriétaire, non satisfait de la décision du TA, a déposé un recours en Appel auprès de la Cour Administrative de Bordeaux en vue d'annuler l'approbation du PLU de 2017.

Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que cette requête en Appel a été rejetée le 15 Octobre 2019.

Cet épilogue marque l'aboutissement d'un long travail concernant l'organisation territoriale de notre commune.

Les ateliers citoyens, la commission urbanisme élargie, les personnes publiques associées ont travaillé dans le strict respect des lois en vigueur afin de décliner un Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui représente l'épine dorsale du PLU.

Monsieur le Maire indique que la décision de la Cour Administrative, confirme que le travail sur la réflexion de la révision du PLU de la commune a été fait correctement.

Sylvain LESPINASSE rajoute qu'aujourd'hui, et selon les lois en vigueur, un terrain classé en zone constructible est « fait » pour être construit et que le fondement du jugement des Tribunaux Administratifs s'appuie sur notre PADD.

Il indique que lors de l'élaboration du PLU intercommunal, il conviendra d'être vigilant sur la rédaction du PADD.

Monsieur le Maire remercie Sylvain LESPINASSE pour ces dernières précisions essentielles.

### **Objet : Modification des contrats d'assurance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation significative des cotisations d'assurance au printemps dernier, il a chargé Francis GRELLIER de renégocier les contrats auprès de notre assureur Groupama.

Francis GRELLIER indique que les augmentations de cotisations des véhicules ont été raisonnables. En revanche, celles cumulées de 4 autres contrats sont passées de 5 300 € TTC en 2018 à 10 600 € TTC en 2019. Il s'agit des 4 contrats suivants :

- 1 – Dommages aux biens (bâtiments et contenus)
- 2 - Responsabilités de la commune
- 3 - Assurance matériel informatique
- 4 – Protection juridique

Au terme des propositions présentées par Groupama, un nouveau contrat VILLASSUR regroupant les 4 domaines ci-dessus a été souscrit à effet du 01/07/2019. A garanties maintenues à niveau équivalent, la cotisation a été ramenée à 7001,47 € TTC/An au 01/07/2019, générant un remboursement net de 1807,30€ sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Monsieur le Maire remercie Francis GRELLIER pour le travail accompli dans le cadre de cette renégociation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **. Tempête Amélie**

Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que le passage de la tempête Amélie a causé quelques dommages, notamment sur le pont de l'Escambouille, route du Viaduc.

De plus, il est à noter que des habitants de Chaumet les Violettes ont subi une détérioration importante, l'un de son chemin d'accès, l'autre la destruction de son jardin par le ruissellement impétueux des eaux et des pierres.

A ce jour, la route du Viaduc est fermée à la circulation en attendant les travaux de réparation préconisés par une société spécialiste des ouvrages.

#### **. Place et usage des écrans dans la vie de l'enfant**

Francis GRELLIER expose que depuis le printemps 2019, dans le cadre du Contrat Local de Santé, la CDA de Saintes mène un travail, en collaboration avec l'éducation nationale, les écoles et les familles, sur la place et l'usage des écrans qui envahissent le quotidien de nos enfants. Il est important d'en réguler les usages.

La CDA de Saintes a organisé plusieurs réunions sur ce sujet. D'autres auront lieu au cours des mois à venir.

Prochainement, un questionnaire sera proposé à tous les foyers de Fontcouverte. Sa distribution sera faite dans les boîtes aux lettres par les conseillers municipaux.

Ce questionnaire, à remplir de façon anonyme, s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Il est élaboré par un groupe de chercheurs de la région Bordelaise dans l'objectif de mieux connaître les usages actuels des différents types d'écrans (TV, ordi, tablettes, smartphones, consoles, etc). Les réponses pourront être retournées en version papier à la Mairie ou à la Médiathèque. Les questionnaires pourront aussi être complétés en ligne ou accessible via un QR Code. Monsieur le Maire remercie les Fontcouvertois(es) pour leur contribution à ce travail de recherche sociologique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Ont signé au registre les membres présents.**